

Communauté de communes entre Bièvre et Rhône (EBER) Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Rapport environnemental



Articles L.122-4, R.122-17 et R.122-20 du Code de l'environnement

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) D'UN PCAET | 5 |
| 1.1. Les objectifs de l'EES | 5 |
| 1.2. Les étapes de l'EES | 6 |
| 2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SON PCAET..... | 7 |
| 2.1. La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône..... | 7 |
| 2.2. Le PCAET de la CC Entre Bièvre et Rhône | 7 |
| 2.3. Liste des plans et programmes ayant une interaction avec le PCAET | 9 |
| 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 12 |
| 3.1. Description de l'état initial..... | 12 |
| 3.2. Synthèse et enjeux liées au milieu physique | 12 |
| 3.3. Synthèse et enjeux liées au milieu naturel | 14 |
| 3.4. Synthèse et enjeux liées au milieu humain | 15 |
| 3.5. Les enjeux environnementaux majeurs identifiés..... | 17 |
| 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET | 18 |
| 4.1. Méthode d'analyse..... | 18 |
| 4.2. Analyse des effets notables probables | 18 |
| 4.3. Conclusion sur les effets notables probables | 19 |
| 5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET..... | 20 |
| 6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES | 22 |
| 6.1. Compatibilité entre le PCAET et le SRADDET | 22 |
| 6.2. Compatibilité entre le Plan Climat et le PPA de Lyon..... | 25 |
| 6.3. Prise en compte du SCoT | 27 |
| 6.4. Prise en compte de la SNBC | 29 |
| 6.5. Cohérence entre le Plan Climat et la Loi Energie Climat – 2019 | 31 |
| 6.6. Respect de la LOM | 31 |
| 6.7. Conclusion sur la cohérence du Plan Climat avec les plans et programmes..... | 31 |
| 7. MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET ONT ETE RETENUES | 32 |
| 7.1. Les phases d'organisation du Plan climat air énergie territorial | 32 |
| 7.2. La participation des acteurs..... | 34 |
| 7.3. Motifs pour lesquels les orientations et actions ont été retenues | 34 |

| | |
|---|-----------|
| 8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT..... | 35 |
| 9. CRITERES ET INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT..... | 36 |
| 10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES | 37 |
| 10.1. Sources et méthodes..... | 37 |
| 10.2. Définition de points de vigilance | 38 |
| 10.3. Difficultés rencontrées | 38 |
| ANNEXES | 39 |

1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) D'UN PCAET

1.1. Les objectifs de l'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est requise pour un certain nombre de plans, schéma et programmes¹. Celle-ci est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale compétente à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Selon l'article R.122-17 du code de l'environnement, le Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET)² doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Cette EES répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le président de l'EPCI, maître d'ouvrage du Plan Climat – Air – Énergie Territorial, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique dudit plan.

L'article R122-20 alinéa I du Code de l'environnement précise clairement que « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Ce rapport environnemental a été élaboré en suivant le contenu défini à l'article R122-20 du Code de l'environnement adapté au plan climat air énergie territorial (PCAET) à savoir :

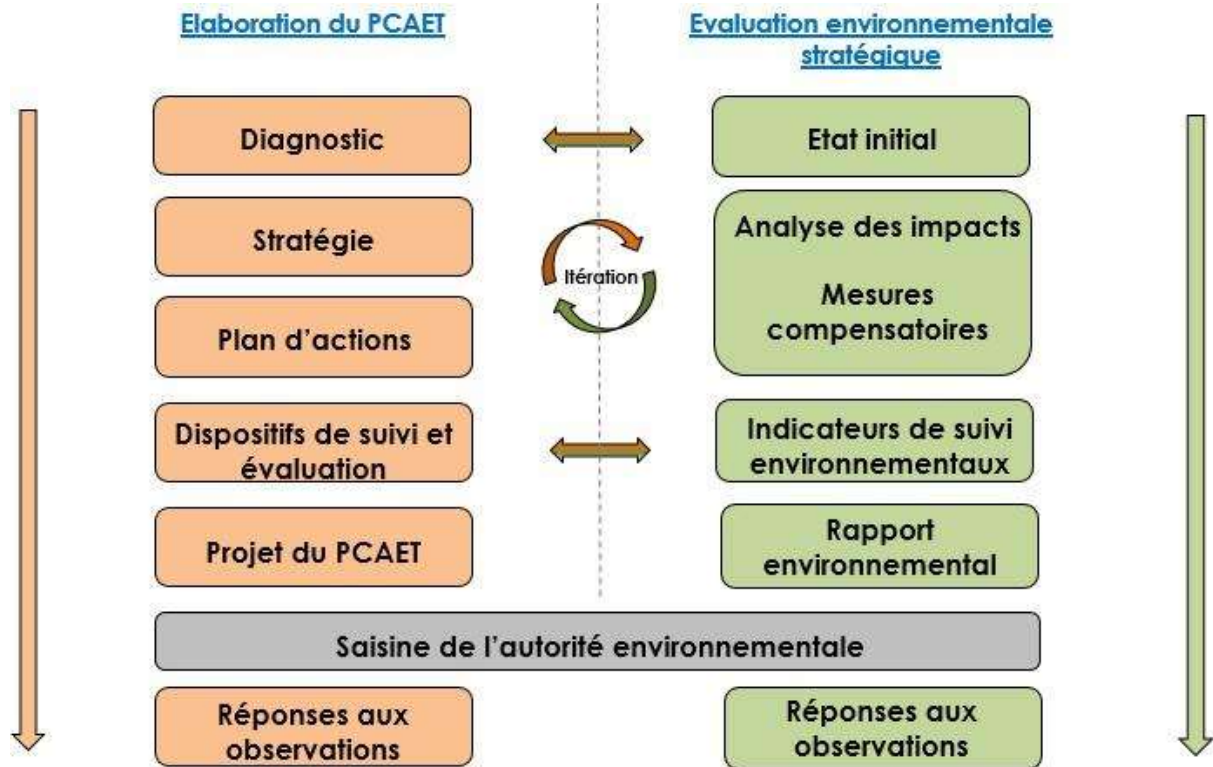
- Un résumé non technique
- Une présentation générale
- Une description de l'état initial de l'environnement
- Une analyse des effets notables probables liées à la mise en œuvre des orientations et actions du PCAET, y compris les incidences Natura 2000
- L'exposé des motifs pour lesquels les orientations et actions du PCAET ont été retenues
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.
- Les critères et indicateurs pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement

¹ Conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

² Le PCAET est prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

1.2. Les étapes de l'EES

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche intégrée et itérative avec le PCAET. Elle se déroule en plusieurs étapes en parallèle de l'élaboration du PCAET comme le montre de manière schématique la figure suivante.



Les principales étapes de l'EES et du PCAET

[Source : Cabinet Lamy Environnement]

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a été réalisée avec l'aide du **Cabinet LAMY Environnement**, 8 Place Bellecour – 69002 LYON – www.lamy-environnement.com, bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE SON PCAET

2.1. La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle intercommunalité, issue de l'union des Communautés de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR - 22 communes et 52 000 hab.) et du Territoire de Beaurepaire (CCTB - 15 communes et 15 000 hab.), a vu le jour.

Cette décision s'inscrit dans les politiques de réorganisation territoriale engagées par l'État et est devenu effective après la validation de la commission départementale de coopération intercommunale et celle de Monsieur le Préfet.

Avec 67 000 habitants, 37 communes et une superficie de plus de 400 km², cette nouvelle intercommunalité a une dimension suffisante et raisonnable au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Les deux intercommunalités souhaitent rester unies pour aller plus loin dans leurs politiques communautaires en particulier sur les questions environnementales et climatiques.

Figure n°1. Carte territoire fusionné CCPR-CCTB



Source : service communication,

CCPR

2.2. Le PCAET de la CC Entre Bièvre et Rhône

Dans le but d'anticiper cette fusion, les deux intercommunalités ont décidé de mettre en place une démarche d'élaboration d'un PCAET commun. La construction de ce plan climat s'est articulée autour de 2 diagnostics distincts (1 CCTB/1 CCPR) mettant en relief les particularités de chacun (industrie sur le Roussillonnais et agriculture sur Beaurepaire) et les enjeux, pour ensuite construire une stratégie et un plan d'actions communs à la nouvelle intercommunalité.

Figure n°2. Schéma des étapes d'élaboration du PCAET



Source : CCPR

L'organisation était basée sur l'appropriation interne et la concertation territoriale. Pour ce faire, les moyens mobilisés furent les suivants :

- En interne : mobilisation à temps partiel d'un chargé de mission sur les questions de transition énergétique et du responsable des services environnement et développement durable.
- En externe : l'expertise d'un bureau d'étude (Cabinet Lamy Environnement) et l'AGEDEN (association pour une gestion durable de l'énergie en Isère) afin d'être accompagné sur l'approche des acteurs et l'animation du plan climat.

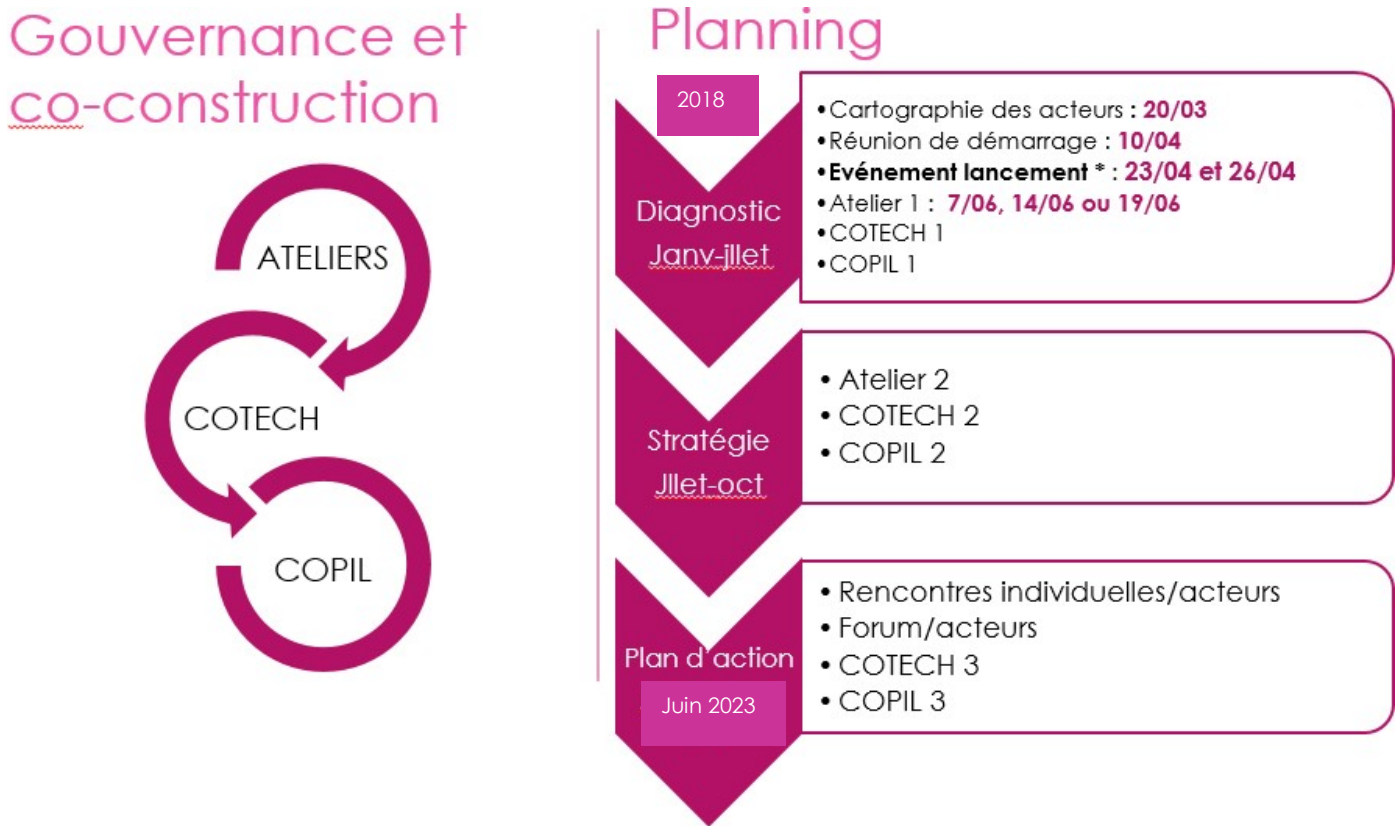
La gouvernance du PCAET CCPR-CCTB s'articule autour d'instances communes :

- un Comité de Pilotage mixte (acteurs internes et externes).
Instance de décision/validation des étapes d'élaboration du plan.
- un Comité Technique mixte (acteurs internes et externes).
Instance de suivi/mise en œuvre du plan.

Des ateliers participatifs ont été organisés à différentes étapes d'élaboration du plan afin d'associer l'ensemble des acteurs représentatifs des territoires et d'être dans une démarche co-construite.

L'adoption du PCAET est envisagée pour septembre 2019 mais suite au COVID et à l'obligation de réaliser une étude d'opportunité ZFE, il sera déposé en 2023. En parallèle de l'élaboration de leur PCAET commun, les Communautés de Communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais ont émis leur souhait de rejoindre la démarche TEPOS 2021-2024 car mener ces deux démarches de front présente des intérêts (gouvernance, mobilisation des acteurs, ambition politique).

Figure n°3. Gouvernance et Planning de l'élaboration du PCAET



Source : CCPR

Suite au COVID, le plan d'actions a été validé en 2021 par le comité de pilotage. Le retard pris a engendré l'obligation réglementaire d'intégrer une étude d'opportunité ZFE au sein du PCAET. La CC EBER a sollicité ATMO pour effectuer cette étude rallongeant le planning de dépôt officiel du PCAET. Les élus ont souhaité commencer le plan d'action dès septembre 2021 avec l'arrivée de la chargée de mission PCAET/TEPOS pour que les actions puissent voir le jour. Le projet du PCAET est arrêté en juin 2023.

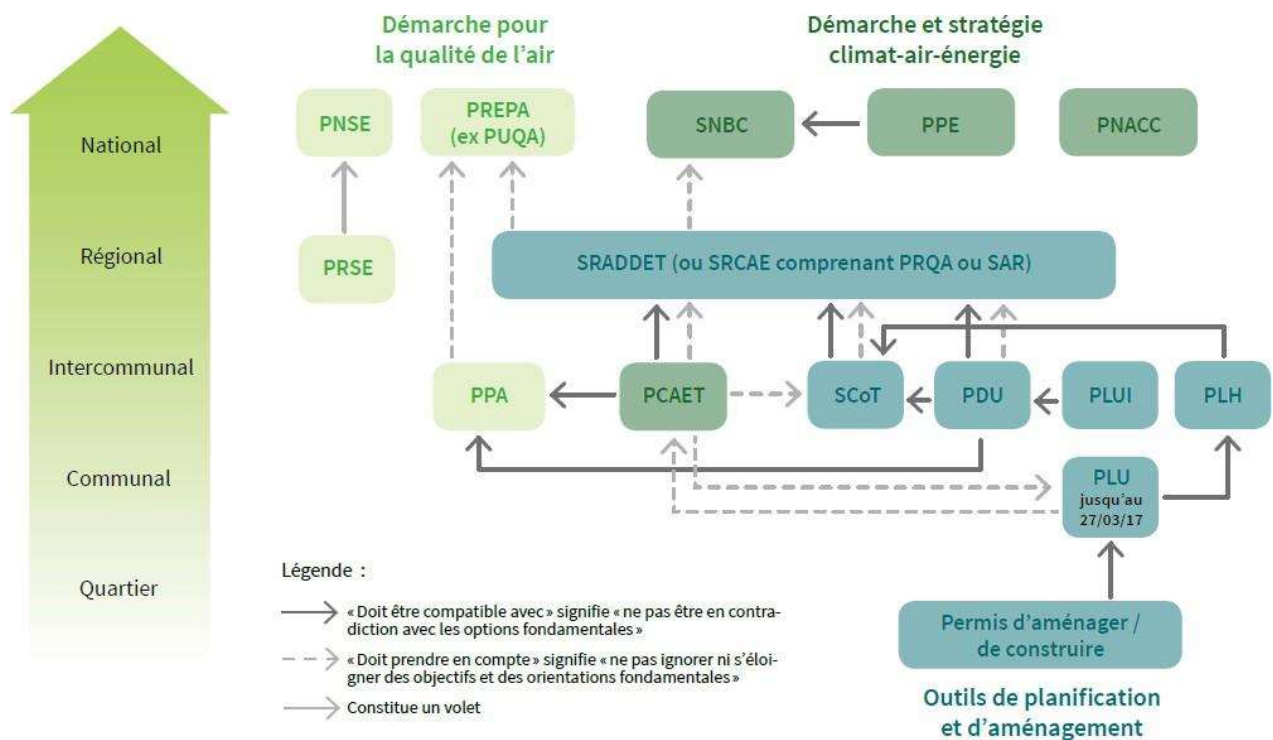
2.3. Liste des plans et programmes ayant une interaction avec le PCAET

Le PCAET est un dispositif de planification à l'échelle intercommunale qui doit s'articuler avec d'autres outils existants ou prévus.

Deux notions doivent être comprises : celle de *compatibilité* et celle de *prise en compte* :

- **Être compatible avec** signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».
- **Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Le schéma ci-après permet de visualiser les articulations entre les différents outils de planification et d'aménagement par échelon.



Articulation entre le PCAET et les différents plans d'aménagement et de planification

[Source : ADEME]

Ainsi, le **PCAET de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône** doit être **compatible** avec :

- ✓ le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Rhône Alpes – 2014,
- ✓ le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône Alpes – 2014,
- ✓ le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-20-083 du 10 avril 2020.

Le **PCAET** doit également **prendre en compte** :

- ✓ la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) – 2020.
- ✓ la Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse (SNMB) – 2018,
- ✓ le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) – 2011,
- ✓ le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) – 2017,
- ✓ Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise
- ✓ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône
- ✓ Schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon – Saint Rambert d'Albon (SAARRA)
- ✓ Suivi Environnemental Global (SEG) du Pays Roussillonnais
- ✓ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

- ✓ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- ✓ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- ✓ Contrat Vert et Bleu de Bièvre-Valloire 2016-2020
- ✓ Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat » 2014-2019
- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée
- ✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire
- ✓ Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Bièvre Liers Valloire
- ✓ Charte Forestière de Territoire (CFT) Bas-Dauphiné et Bonnevaux
- ✓ Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) Bas-Dauphiné et Bonnevaux
- ✓ Plan Local de Santé (PLS) du Pays Roussillonnais

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Description de l'état initial

Nous allons présenter dans cette partie la synthèse et les enjeux identifiés suite à la réalisation de l'état initial de l'environnement. La description détaillée de cet état initial est présentée en Annexe 1.

3.2. Synthèse et enjeux liés au milieu physique

Atouts faiblesses

| | Atouts | Faiblesses |
|--|--|---|
| Sols | Présence de sols riches (alluvions du Rhône...) | Des sites pollués recensés |
| Ressources non renouvelables | Une production importante d'énergie d'origine nucléaire et hydraulique avec des installations d'envergure nationale et régionale | Fortes consommations d'énergie par rapport à la moyenne régionale, d'origine fossile, principalement dans l'industrie et les transports. |
| | Des filières d'énergie renouvelable diversifiée et en développement | Territoire fortement dépendant des importations d'énergies (facture énergétique) |
| | Des démarches de réduction des consommations (PCAET, TEPOS, GPRA) | Un nombre important de ménages en précarité ou vulnérabilité énergétique logement et/ou déplacements |
| | | Présence de logements énergivores, construits avant 1970-1975 |
| | | Une production encore insuffisante d'énergie renouvelable |
| Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine | Des ressources en eau abondantes et des espaces stratégiques pour l'eau potable | Fortes consommations issues des activités économiques et une gestion quantitative de la ressource en eau problématique (conflits d'usages). |
| | Des dispositifs de gestion et de répartition de la ressource (SAGE, EVP, PGRE) | Une faible sécurisation de l'alimentation en eau potable |
| | Une protection de la ressource en eau (captages prioritaires) et des démarches de préservation de la qualité (conversion Bio, nouvelles cultures...) | Des captages soumis à des pressions qualitatives dans la vallée du Rhône et la plaine de Bièvre |
| | | Des nappes d'eau fragiles voire, pour la nappe de Bièvre Valloire, très vulnérable (problématique qualitative et quantitative). |

| | | |
|--|--|--|
| Eaux superficielles | Avec la présence du Rhône, des ressources en eau abondantes | Une gestion collective des cours d'eau peu développée (Sanne, Varèze, Saluant, Suzon) en l'absence d'outil de gestion (contrat de rivière, SAGE) |
| | Un bon état chimique global des cours d'eau | Un état écologique des cours d'eau moyen voire mauvais |
| Climat | Des conditions climatiques peu contraignantes vis-à-vis de l'aménagement du territoire et favorables au développement du bio climatisme (exposition solaire favorable) | Un territoire assez vulnérable au changement climatique avec des effets attendus sur l'augmentation du risque d'inondation, de sécheresse, de vague de chaleur, de retrait gonflement d'argiles... |
| | | Des productions agricoles (arboriculture, céréales, élevage...) vulnérables aux effets du changement climatique |
| | | Des populations vulnérables aux hausses de températures (enfants en bas-âge, personnes âgées, travail en extérieur...) |
| Emissions de gaz à effet de serre (GES) | Des démarches de réduction des émissions (PCAET, TEPOS) | Fortes émissions de GES, principalement dans l'industrie et les transports |
| | | Poids de l'usage du fioul dans le mix énergétique du chauffage |

Enjeux

- Réduction des consommations énergétiques et de la dépendance aux énergies fossiles notamment dans l'industrie et les transports
- Développement de la production locale d'EnR électriques et thermiques
- Diminution de la facture énergétique du territoire
- Réduction des émissions de GES notamment dans l'industrie et les transports
- Réduction de la vulnérabilité/précarité énergétique des habitants du territoire
- Protection des ressources en eau du territoire (souterraines et superficielles)
- Amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau du territoire
- Intégration des concepts bioclimatiques dans l'aménagement du territoire
- Adaptation du territoire au changement climatique

3.3. Synthèse et enjeux liés au milieu naturel

Atouts faiblesses

| | Atouts | Faiblesses |
|---|--|---|
| Diversité biologique / Continuités écologiques | Une position stratégique à l'échelle régionale, au carrefour de grandes continuités (forestière, aquatique avec le Rhône...) et entités (massif Pilat, plateau Chambaran...) | Une concentration d'obstacles dans la vallée du Rhône (urbanisation, pollution, bruit, circulation...) |
| | La vallée du Rhône : un axe structurant dans le réseau écologique national des milieux thermophiles, aquatiques, boisés et des continuités aériennes | Des continuités écologiques nord/sud plus contraintes du fait notamment des infrastructures routières |
| | Un territoire parcouru par des cours d'eau (Sanne, Dolon, Varèze, Oron, Saluant), constituant des corridors écologiques orientés est-ouest associés à des milieux humides. | Identification de corridors à remettre en bon état |
| | Présence d'une grande entité fonctionnelle : plateau de Bonnevaux | |
| | Ile de la Platière : principal réservoir de biodiversité du fait de la présence de nombreux habitats et d'espèces d'intérêt communautaire | |
| Faune, Flore et Habitats naturels | Une diversité d'espèces protégées (loutre d'Europe, Castor, Agrion de Mercure, Ecrevisse pieds-blancs, Sonneur à ventre jaune, Orchidées...) liée à des milieux naturels variés : milieux aquatiques, forestiers, agricoles, thermophiles... | Présence d'espèces envahissantes |
| | Divers espaces naturels reconnus d'intérêt écologique (ENS, ZNIEFF, NATURA 2000, Réserve naturelle nationale) en particulier l'île de la Platière | Des surfaces d'espaces protégés relativement restreintes |
| | Une bonne connaissance de la biodiversité et des habitats naturels (réseau de veille, inventaires...) | Dégradation du milieu aquatique (déficit hydrique, dégradation des zones humides) et du milieu sec (dégradation et abandon des pelouses sèches) |
| | | Des zones boisées essentiellement privées, très morcelées et assez peu gérées |
| | | Des dynamiques résidentielles et économiques qui peuvent engendrer des pressions et des nuisances |

Enjeux

- Préservation voire restauration des continuités écologiques (coupures paysagères, corridors écologiques) reliant particulièrement les vallées (Sanne, Varèze, Dolon, Oron, Saluant) au Rhône.
- Préservation des espaces naturels remarquables identifiés sur ce territoire.
- Lutte contre le développement d'espèces invasives.

3.4. Synthèse et enjeux liés au milieu humain

Atouts faiblesses

| | Atouts | Faiblesses |
|--|---|--|
| Aménagement urbanisme consommation d'espace | Des démarches et des outils de gestion concertée (SCoT, SAARRA,...) | Territoire marqué par des espaces artificialisés qui se concentrent dans la vallée du Rhône (zones agglomérées, zones économiques, axes de transport) accueillant une grande part de la population |
| | Territoire attractif avec une croissance démographique importante | Phénomène de périurbanisation |
| Activités humaines | Territoire économiquement dynamique avec une diversité d'activités | Consommation d'espace pour l'artificialisation au détriment du foncier agricole |
| Air | Des secteurs ruraux préservés des pollutions atmosphériques | Zone d'exposition « multi-sources » particulièrement dans la vallée du Rhône qui concentre de gros émetteurs (industries, A7, N7) |
| | Présence d'un vent parfois important et dispersif | 2/3 des communes classées en zones sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air |
| | Des démarches visant à réduire les émissions (SEG, PPA) | Enjeux de pollution de l'air notables avec des niveaux de pollution non conformes aux seuils réglementaires (O3 et NO2) et OMS (Particules), particulièrement dans la vallée du Rhône (NO2, Particules) et en zone rurale (O3) |
| | Tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air | |
| Bruit | Des secteurs ruraux préservés des nuisances sonores | Une importante concentration des infrastructures bruyantes dans la vallée du Rhône, au contact de zones habitées, entraînant un niveau d'exposition important |
| Autres nuisances | Des actions d'extinction, ou diminution de l'intensité, de l'éclairage publique la nuit | Une pollution lumineuse et des nuisances électromagnétiques concentrées dans la vallée du Rhône |

| | | |
|-------------------|---|---|
| Paysages | Des paysages attractifs à l'Est du territoire (plateau et forêt de Bonnevaux) | Des paysages fortement altérés dans la vallée du Rhône (succession d'industries, surfaces commerciales, infrastructures de transport...) |
| Patrimoine | Des bâtiments protégés (monuments historiques, label, ZPPAUP, ZPPA) | |
| Risques | Des PPRT approuvés permettant de gérer les risques | Une zone agglomérée (vallée du Rhône) fortement exposée aux risques (naturels, industriels et nucléaires), |
| | Des actions de concertation (CLI...) et de prévention des risques (DICRIM, PPI, PPR...) | Une partie du territoire (est) soumis à des risques de mouvements de terrain (glissements de terrain, retrait gonflement des sols argileux) |
| | Des risques d'exposition au radon, au feu de forêt et sismiques limités | Des secteurs soumis à des risques importants d'inondation |
| | | Un territoire traversé par un réseau dense de canalisations de transport de matières dangereuses |
| Déchets | Des services de collecte des déchets ménagers et recyclables adaptés au territoire | Une production de déchets à réduire et une valorisation des déchets à accroître |
| Santé | Réalisation d'une étude intitulée "Cancers autour de la plateforme chimique" et d'un Plan Local de Santé sur le Pays Roussillonnais | Un déficit en offre de soins |
| | Actions de lutte contre l'ambrosie (réseau de référents communaux, convention Chambre d'Agriculture) | Des populations (enfants en bas-âge, personnes âgées) et des activités professionnelles (travail en extérieur) à risque |
| | | Présence et prolifération de l'ambrosie |

Enjeux

- Amélioration pérenne de la qualité de l'air sur ce territoire
- Réduction de la part des émissions de polluants liés au transport, à l'industrie et au résidentiel
- Lutte contre l'expansion de l'ambrosie sur le territoire et sensibilisation de la population
- Traitement paysager des traversées urbaines et développement harmonieux des villages
- Prise en compte des enjeux sanitaires liés aux différents facteurs environnementaux (pollution de l'air, nuisances acoustiques, risque industriel, ...) dans l'aménagement et le développement du territoire en particulier sur le secteur de la vallée du Rhône.

- Mise en place d'un aménagement du territoire et d'une organisation urbaine nécessitant moins de transport et moins consommateur de foncier.
- Limitation de l'exposition des habitants aux risques.

3.5. Les enjeux environnementaux majeurs identifiés

- Amélioration pérenne de la qualité de l'air
- Réduction des consommations énergétiques et de dépendance aux énergies fossiles notamment dans l'industrie et les transports
- Réduction des émissions de GES notamment dans l'industrie et les transports
- Protection des ressources en eau du territoire (souterraines et superficielles)
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Préservation voire restauration des continuités écologiques (coupures paysagères, corridors écologiques) reliant particulièrement les vallées (Sanne, Varèze, Dolon, Oron, Saluant) au Rhône.
- Préservation des espaces naturels remarquables.

4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET

Le présent paragraphe porte sur l'analyse des effets notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et actions du Plan Climat.

Ces effets sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Cette analyse est faite au regard des enjeux environnementaux identifiés au paragraphe précédent.

4.1. Méthode d'analyse

L'analyse des effets a été réalisée en croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles et les actions du Plan Climat. Ces effets sont classés selon 5 catégories, assorties d'un code couleur.

| | |
|--|---|
| Effet « très favorable » | L'action / l'orientation a un effet direct très favorable sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié. |
| Effet « a priori favorable » | L'action / l'orientation devrait avoir des effets favorables directs ou indirects sur l'enjeu environnemental associé. Aucun effet défavorable n'est identifié. |
| Aucun effet notable | L'action / l'orientation n'engendre aucun effet notable favorable ou défavorable sur l'enjeu environnemental associé. |
| Effet « potentiellement défavorable » | L'action / l'orientation peut présenter des effets défavorables si des mesures ne sont pas prévues. Leurs impacts devraient rester limités. |
| Effet « très défavorable » | L'action / l'orientation engendre des effets notables défavorables. |

L'analyse des effets est présentée en tableau. Chaque cellule, au croisement des enjeux et des actions/orientations, contient les éléments descriptifs synthétiques d'analyse des effets et est qualifiée selon le code couleur ci-dessus.

4.2. Analyse des effets notables probables

L'analyse des effets notables a été réalisée par action. La méthode décrite précédemment a donc été appliquée pour chacune des actions du programme d'actions de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

L'analyse complète des effets notables probables par action est présentée en Annexe 2.

4.3. Conclusion sur les effets notables probables

L'analyse précédente montre que l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable.

Aucune action n'a été identifiée comme pouvant avoir un effet « très défavorables » sur l'environnement :

Au stade de l'élaboration de cette évaluation environnementale stratégique, les actions ne sont pas suffisamment définies pour statuer sur les effets précis des actions. Nous avons donc pointé des points de vigilance. Ceux-ci ont été repris dans les fiches actions. Il sera alors de la responsabilité du pilote de l'action de veiller à la bonne prise en compte de ces points de vigilance.

Par ailleurs, certaines des actions du Plan Climat devront faire l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

En effet, si ces actions relèvent d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, elles seront soumises soit directement à une évaluation environnementale, soit à un examen au cas par cas (qui déterminera si elles doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale).

On peut donc considérer que les actions susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement feront de toute façon l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

A l'issue de cette analyse, il est possible de conclure sur les points suivants :

1. Le programme d'action a des **effets très positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie** avec une grande majorité d'actions ayant un impact positif sur ces thèmes.
2. On peut noter que **l'amélioration de la qualité de l'air** ainsi que des impacts positifs sur la santé se retrouvent dans différentes actions du programme.
3. Le développement des **énergies renouvelables** porte essentiellement sur la production de chaleur renouvelable, l'électricité photovoltaïque et le bois énergie. Le programme de développement des réseaux de chaleur et du bois devrait permettre des gains importants en émissions de GES. Il faudra veiller à ce que la combustion de bois ne dégrade pas la qualité de l'air.
4. La plupart des points de vigilance issus de l'analyse portent sur la **qualité de l'air extérieur et intérieur**.
5. Enfin, on peut noter que les problématiques de **l'eau, la biodiversité** sont intégrées dans le plan d'action de la collectivité.

Les points de vigilance relevés lors de l'analyse seront à considérer lors de la mise en œuvre des différents projets, mais le programme d'action reste, dans son ensemble, très positif et démontre l'ambition du Plan Climat de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET

Un PCAET peut être susceptible d'affecter un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit par exemple des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire ou à proximité. Ces incidences peuvent être de différentes natures :

- Risques de **détérioration** et/ou de **destruction d'habitats** naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- Risque de **détérioration des habitats** d'espèces ;
- Risques de **perturbation du fonctionnement écologique** du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- Risques d'**incidences indirectes** sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Le présent paragraphe porte sur l'évaluation des incidences Natura 2000 pouvant être engendrées par les actions et orientations du PCAET. Cette analyse porte dans un premier temps sur une évaluation préliminaire systématique dans le respect de l'article R414-23 alinéa 1-2° du code de l'environnement. En fonction des résultats, une évaluation plus approfondie pourra être nécessaire.

Les limites de cet exercice :

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur les choix et modes de conception des aménagements et des constructions que sur la réalisation même de projets. Donc à ce stade d'avancement de la démarche, le lieu d'implantation de la majorité des actions n'est pas encore précisé (à l'intérieur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative. Elle sera étayée lors de la définition de chaque projet. En effet, tout projet susceptible d'avoir un impact environnemental significatif fera l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas (cf article R122-2 du Code de l'environnement).

Le territoire de la Communauté de communauté Entre Bièvre et Rhône présente 2 sites Natura 2000 présentant le même périmètre :

- L'île de la Platière (FR8212012) – Directive Oiseaux
- Les milieux Alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (FR8201749) – Directive Habitats.

L'évaluation des incidences du PCAET sur ces zones Natura 2000 a été faite en prenant en compte l'ensemble des actions fixées par le PCAET.

Ces incidences sont classées selon 3 catégories, assorties d'un code couleur.

| | |
|---|---|
| Incidence positive | L'action / l'orientation a une incidence positive sur un ou plusieurs sites Natura 2000, par exemple par la préservation des zones humides, des surfaces végétalisées, des espèces, l'amélioration de la gestion de la ressource en eau... Aucune incidence potentiellement négative n'est identifiée. |
| Incidence à priori positive | L'action / l'orientation devrait avoir une incidence positive sur un ou plusieurs sites Natura 2000. |
| Aucune incidence | L'action / l'orientation n'engendre aucune incidence notable sur le ou les sites Natura 2000 |
| Incidence potentiellement négative | L'action / l'orientation est susceptible d'avoir une incidence négative sur un ou plusieurs sites Natura 2000. |
| Incidence négative | L'action / l'orientation a une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000. |

L'évaluation des incidences est présentée en **Annexe 3**.

6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le Plan Climat est un dispositif de planification à l'échelle intercommunale qui doit s'articuler avec d'autres outils existants ou prévus (voir 2.3).

6.1. Compatibilité entre le PCAET et le SRADDET

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il permettra de diminuer le nombre de schéma régionaux en fusionnant une multitude de schémas existants (notamment les SRCAE) dans un seul document.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-20-083 du 10 avril 2020. Sa démarche d'élaboration a été baptisée « **Ambition Territoire 2030** ».



Les objectifs fixés dans le SRADDET sont les suivants :

Réduction des consommations d'énergie

(objectifs selon le SRADDET Aura approuvé en avril 2020)

| Secteur | Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015 | Part de la conso énergétique du secteur en 2030 |
|------------------|---|--|
| Bât résidentiel | - 23 % sur la conso globale - 30 % consommation / habitant - 37 % de chauffage par m ² | 28 % |
| Bât tertiaire | - 12 % sur la consommation | 17 % |
| Industrie | - 3 % sur la consommation | 22 % |
| Mobilité | - 15 % sur la consommation | 32 % |
| Agriculture | - 24 % sur la consommation | 1 % |
| Au global | - 23 % de consommation / hab - 15 % de conso globale | 100 % |

Développement de la production EnR

(objectifs selon le SRADDET Aura approuvé en avril 2020)

| Filière | Prod 2015 GWh | Prod 2023 en GWh | Prod 2030 en GWh | Evolution en 2030 par rapport à 2015 | |
|----------------------|------------------|---------------------|---------------------|---|-----------------|
| Hydroélectricité | 26 345 | 26 984 | 27 552 | + 1 207 GWh | + 4,6 % |
| Bois énergie | 13 900 | 16 350 | 19 900 | + 6 000 GWh | + 43,2 % |
| Méthanisation | 433 | 2 220 | 5 933 | + 5 500 GWh | + 1 270 % |
| Photovoltaïque | 739 | 3 849 | 7 149 | + 6 410 GWh | + 867 % |
| Eolien | 773 | 2 653 | 4 807 | + 4 034 GWh | + 522 % |
| PAC-Géothermie | 2086 | 2 470 | 2 621 | + 535 GWh | + 25,6 % |
| Déchets | 1676 | 1 579 | 1 499 | - 165 GWh | - 11 % |
| Solaire thermique | 220 | 735 | 1 490 | + 1 270 GWh | + 577 % |
| Chaleur fatale | 0 | 155 | 271 | + 271 GWh | +∞ |
| Au global | 42 785 | 53 474 | 65 589 | + 22 804 GWh | + 53,3 % |

Diminution des polluants de l'air

(objectifs selon le SRADDET Aura approuvé en avril 2020)

| Polluant | Objectif par rapport à 2015 |
|--|---|
| NO₂ | Diminution de 44 % des émissions |
| PM10 | Diminution de 38 % des émissions |
| PM2,5 | Diminution de 41 % des émissions |
| COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone) | Diminution de 35 % des émissions |
| NH₃ | Diminution de 3 % des émissions |

Diminution des émissions de GES

L'objectif régional est d'atteindre une baisse de **30% des émissions de GES d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015** en s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir, dans l'ordre, les transports, le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

Nous avons vérifié dans la suite de ce paragraphe la cohérence du PCAET de la communauté de communes EBER au regard des objectifs fixés dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en avril 2020.

De nombreuses actions définies dans le PCAET visent à atteindre les objectifs définis dans le SRADDET. Pour vérifier la cohérence du PCAET avec le SRADDET, nous avons comparé les chiffres renseignés dans le cadre de dépôt avec les objectifs du pré projet de SRADDET :

| Réduction des consommations d'énergie finale | | |
|--|---|---|
| Secteur | Objectifs du SRADDET en 2030 par rapport à 2015 | Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015 |
| Bât résidentiel | -23% | -25% |
| Bât tertiaire | -12% | -15% |
| Industrie | -3% | -3% |
| Mobilité (transport de personnes) | -15% | -19% |
| Agriculture | -24% | -4% |
| Global | -15% | -10% |

Pour le secteur de l'industrie, l'objectif du PCAET est égal à celui du SRADDET. Pour tous les autres secteurs mis à part l'agriculture, le PCAET prévoit un objectif de réduction à l'horizon 2030 largement supérieur à celui du SRADDET.

Pourtant, au global, le PCAET de la communauté de communes EBER a défini une réduction des consommations d'énergie sur son territoire inférieure à l'objectif global du SRADDET : cela s'explique par le poids particulier de l'industrie (plus de 50 %) dans la consommation d'énergie du territoire. Hors industrie, l'objectif de réduction est de 14 %. Le tableau ci-dessous montre que pour les secteurs hors industrie, l'objectif de réduction devrait être de 29 % pour atteindre l'objectif global de réduction de 15 %.

| Réduction des consommations d'énergie (GWh) | | 2015 | 2030 |
|--|----------------|-------|-------|
| Objectifs PCAET | industrie | 1 819 | 1 762 |
| | Hors industrie | 1 594 | 1 372 |
| | Total | 3 413 | 3 191 |
| Objectifs pour atteindre - 15 % en 2030 | Hors industrie | | 1 137 |
| | | | -29% |

La non-atteinte de l'objectif de réduction globale des consommations d'énergie du SRADDET se justifie donc par le poids de l'industrie et la volonté de fixer des objectifs réalistes.

| Diminution des émissions de GES | | |
|---------------------------------|--|---|
| Secteur | Objectif du SRADDET en 2030 par rapport à 2015 | Objectif visé par le PCAET en 2030 par rapport à 2015 |
| Global | -30% | -21% |

Les estimations de réduction des émissions de GES de la communauté de communes

EBER sont en dessous de l'objectif défini dans le SRADDET.

Ceci vient du poids élevé de l'industrie dans les émissions du territoire (70 %) et du poids du transport routier (21 %) : les actions prévues devraient permettre une baisse de 19 % de l'industrie et de 20 % du transport routier, ce qui est significatif, mais ne permet pas d'atteindre l'objectif global d'une diminution de 30 %.

En effet, d'une part, la Communauté de Communes a peu de moyens sur les émissions du transport routier sur l'autoroute, et d'autre part, c'est largement le rythme de décarbonation de l'industrie qui détermine les réductions d'émission du territoire. Ainsi, si l'objectif de réduction des émissions des secteurs hors industrie est de 26 % dans le PCAET, soit un objectif compatible avec le SRADDET, il faudrait que cet objectif soit porté à 53 % pour atteindre l'objectif de 30 % du SRADDET (voir tableau ci-dessous).

| Réduction d'émissions de GES | | 2015 | 2030 |
|--|----------------|-------|------|
| Objectifs PCAET | industrie | 728 | 590 |
| | Hors industrie | 355 | 262 |
| | Total | 1 083 | 852 |
| Objectifs pour atteindre - 30 % en 2030 | Hors industrie | | 168 |
| | | | -53% |

La non-atteinte de l'objectif de réduction globale des émissions de GES du SRADDET se justifie donc par le poids de l'industrie et la volonté de fixer des objectifs réalistes.

À travers sa stratégie territoriale, la Communauté de Communes souhaite développer sa production d'ENR (+265 GWh d'ici 2030 et + 619 GWh d'ici 2050) à travers des filières locales dont le potentiel est important.

| Développement de la production EnR | | |
|------------------------------------|---|---|
| Secteur | Objectifs du SRADDET en 2030 par rapport à 2015 | Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015 |
| Hydroélectricité | 4,6% | 0% |
| Bois énergie | 43% | 63% |
| Méthanisation | 1270% | +∞ |
| Photovoltaïque | 867% | 2125% |
| Eolien | 522% | +∞ |
| PAC-Géothermie | 26% | 30% |
| Déchets | -11% | 1 100% |
| Solaire thermique | 577% | 234% |
| Chaleur fatale | +∞ | +∞ |

La communauté de communes EBER prévoit un développement significatif des énergies renouvelables. Elle a pour ambition de produire 1 280 GWh d'EnR d'ici à 2030, contre 1 015 GWh en 2015, soit une augmentation de 26 %. Compte tenu de la présence de la centrale hydroélectrique de Sablons, cela devrait lui permettre d'atteindre un taux de 42 % des consommations d'énergie finale brute estimées en 2030 produit par des EnR bien supérieur à l'objectif régional de 33 % en 2030. Hors hydroélectricité, l'ambition est d'augmenter la production d'EnR de 88 %, soit un objectif très ambitieux, mais en tenant compte de cette production, l'objectif n'est plus qu'une augmentation de 26 %, inférieure à l'objectif régional de 54 %.

Cela montre bien que les objectifs du PCAET en matière d'EnR sont très ambitieux et cohérents avec les objectifs du SRADDET.

| Diminution des polluants atmosphériques | | |
|---|---|---|
| Polluants | Objectifs du SRADDET en 2030 par rapport à 2015 | Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015 |
| NOx | -44,0% | - 16 % |
| PM10 | -38,0% | -28% |
| PM2,5 | -41,0% | -33% |
| COV | -35,0% | - 27 % |
| SO ₂ | | - 6 % |
| NH ₃ | -3% | - 9% |

L'ensemble des axes stratégiques retenus pour le PCAET de la communauté de communes EBER permettront de réduire les émissions de polluants de manière significatives. Par exemple, les émissions de NOx proviennent pour les 2/3 des secteurs de l'industrie et de l'énergie, et essentiellement du transport routier pour le reste. La collectivité dispose donc de peu de moyens d'action sur ces émissions, C'est en raison du poids de l'industrie et du transport routier dans les émissions que les actions du plan climat ne permettent pas d'atteindre totalement les objectifs fixés par le SRADDET.

6.2. Compatibilité entre le Plan Climat et le PPA de Lyon

Un Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA2) a été approuvé par arrêté Préfectoral le 26 février 2014, la communauté de communes EBER est rattachée à ce PPA depuis 2020. La priorité dans ce PPA est donnée aux polluants dépassant les valeurs limites, à savoir les particules PM10 et PM2.5, les oxydes d'azote et le benzène. Ce PPA a été révisé et un nouveau PPA (PPA3) a été approuvé en septembre 2022.

De nombreuses actions du PCAET œuvrent à réduire les émissions de polluants de manière significative ainsi qu'à éviter l'exposition de la population aux polluants. Nous pouvons citer les actions de l'axe 4 « Améliorer la qualité de l'air et agir sur la santé environnementale » :

- 4.1.1 Réduire l'impact des appareils de chauffage polluants
- 4.1.2 Lutter contre l'ambrosie et le brûlage des déchets verts
- 4.1.3 Maîtriser les émissions de polluants atmosphériques liées à l'activité industrielle
- 4.2.1 Réduire l'exposition de la population aux concentrations de polluants
- 4.2.2 Améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments

D'autres actions visant à repenser la mobilité (axe 3 du plan d'action) ainsi que privilégier des ressources locales (axe 5.2) permettront de suivre les objectifs fixés par le PPA. Ci-dessous, les gains visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015.

| Diminution des polluants de l'air | |
|-----------------------------------|---|
| Polluants | Objectifs visés par le PCAET en 2030 par rapport à 2015 |
| NOx | -16% |
| PM10 | -28% |
| PM2,5 | -33% |
| SO ₂ | -6% |
| COVNM | -27% |
| NH ₃ | -9% |

La comparaison avec le PPA3 de l'agglomération lyonnaise a été effectuée à partir des émissions de 2005 à l'horizon 2027.

| Objectifs EBER | 2005 | 2027 | Évolution 2005-2027 | PPA3 agglomération Lyonnaise |
|-----------------|-------|-------|---------------------|------------------------------|
| NOx | 4 888 | 2 300 | -53% | -69% |
| PM 2,5 | 644 | 256 | -60% | -58% |
| COVNM | 2 248 | 774 | -66% | -46% |
| SO ₂ | 2 823 | 1 748 | -38% | -68% |
| NH ₃ | 697 | 662 | -5% | -11% |

Sur cette période, en tenant compte de la situation particulière du territoire avec un poids élevé de l'industrie et du transport routier, **les objectifs du PCAET sont en cohérence avec ceux du PPA3 de l'agglomération lyonnaise.**

6.3. Prise en compte du SCoT

Le SCoT des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO définit plusieurs objectifs.

Nous allons vérifier dans les tableaux ci-après que le PCAET prend bien en compte les objectifs et orientations fondamentales du SCoT.

| Objectifs du SCoT | Objectif 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales | Prise en compte par le PCAET |
|--|---|---|
| 1.1 Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique | | Les actions 2.1.1 et 6.1.1 permettront d'aller dans le sens de cet objectif. |
| 1.2 Faciliter le développement des activités tertiaires et de services | | L'action 2.1.1 va aider les entreprises et zone d'activité dans leur développement en les accompagnant dans leur performance énergétique. |

| | |
|---|--|
| 1.3. Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole | Les actions 5.2.1, 5.2.2, 6.2.2 s'intègre totalement dans cet objectif en favorisant le développement du secteur agricole et sylvicole locale. |
| 1.4. Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale | Les actions 6.1.1 et 6.1.2 s'inscrivent dans le développement de centres-bourgs, répondant ainsi à cet objectif. |
| 1.5. Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire | Hors du champ d'action du Plan Climat. |

| Objectifs du SCoT _ Objectif 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire | Prise en compte par le PCAET |
|--|---|
| 2.1 Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet | Hors du champ d'action du Plan Climat. |
| 2.2 Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire | Les actions 6.1.2, 6.2.1, 6.3.1 et 6.3.2 font partie de l'axe 6 « Aménager et adapter le territoire pour un fonctionnement durable » et participent ainsi à cet objectif. |
| 2.3 Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire | Les actions 5.1.1, 5.1.2, 5.2.1 et 5.2.2 valorisent les ressources énergétiques, agricole et sylvicole du territoire. Les actions 6.3.1 et 6.3.2, quant à elles, s'assurent de la protection des ressources naturelles du territoire. |
| 2.4 Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain | Les actions 4.2.1 et 4.2.2 tirer de l'orientation « Eviter, réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques » s'inscrivent totalement dans cet objectif. |
| 2.5 Accompagner la transition énergétique et climatique | Les actions 5.1.1 et 5.1.2 favorisent la production d'énergie renouvelable et de récupération, s'inscrivant ainsi dans la transition énergétique. L'action 6.2.2 assure l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique, et s'inscrit dans la transition climatique. |

| Objectifs du SCoT _ Objectif 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises | Prise en compte par le PCAET |
|---|--|
| 3.1 Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle | Les actions 3.1.2 et 3.1.3 s'intègrent totalement dans cet objectif. |
| 3.2 Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures | Les actions 3.1.2 et 3.1.3 s'appuient sur les infrastructures existantes pour développer les transports alternatifs et donc l'accessibilité du territoire. |
| 3.3 Atténuer les nuisances du trafic routier | Les cinq actions de l'axe 3 « Repenser la mobilité » (3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.2.1 et 3.2.2) ainsi que l'action 4.1.4 « Abaisser la vitesse maximale autorisée sur l'A7 » vont permettre de réduire les nuisances sonores, les nuisances en termes de pollution ainsi que les risques liés aux transports de matières dangereuses (ce point concerne l'action 3.2.1 en particulier). |

| Objectifs du SCoT _ Objectif 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité | Prise en compte par le PCAET |
|---|---|
| 4.1 Accueillir les habitants en ville et en campagne | Hors du champ d'action du Plan Climat. |
| 4.2 Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble | Hors du champ d'action du Plan Climat. |
| 4.3 Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant | Les actions 2.1.2 et 2.1.3 répondent à la problématique des performances énergétiques des bâtiments par la rénovation de ceux-ci. |
| 4.4 Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat | Les actions 2.1.3, 6.1.1 et 6.2.1 viennent accompagner les nouveaux projets d'habitat répondant ainsi à cet objectif. |
| 4.5 Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel | Hors du champ d'action du Plan Climat. |
| 4.6 Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques | Hors du champ d'action du Plan Climat. |

Au regard de cette analyse, nous pouvons en conclure que le Plan Climat respecte globalement les orientations fondamentales du SCoT, du moins pour celles qui entrent dans le champ d'action du Plan Climat.

6.4. Prise en compte de la SNBC

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle établit la feuille de route pour réduire les émissions de GES à l'échelle de la France. Pour cela, elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable et fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France. La nouvelle version de la Stratégie Nationale Bas Carbone vise la **neutralité carbone à l'horizon 2050**.

Plusieurs actions définies ci-dessous et détaillées dans les fiches actions permettront des gains directs d'émission de gaz à effet de serre :

- Action 1.2.1 Consommer autrement
- Action 2.1.3 Déployer une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)
- Action 3.1.1 : Augmenter le taux de remplissage des voitures
- Action 3.1.3 : Développer un panel de solutions aptes à assurer des déplacements en modes doux
- Action 3.2.2 : Favoriser la mutation du parc roulant
- Action 4.1.1 : Réduire l'impact des appareils de chauffage polluants
- Action 5.1.1 : Concrétiser des projets partagés de production d'ENR

D'autres actions permettront des gains en émissions de GES qui sont difficilement chiffrables, et notamment les actions liées aux partenaires, ou des réductions tendancielle prévues (exemple : amélioration des motorisations des véhicules par les actions des constructeurs automobiles).

| | 2015 | 2025 | Évolution 2015-2025 | 2030 | Évolution 2015-2030 | 2050 | Évolution 2015-2050 |
|-----------------------------|--------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|
| Industrie | 728 | 633 | -13% | 590 | -19% | 524 | -28% |
| Transports de personnes* | 115 | 99 | -14% | 87 | -24% | 68 | -41% |
| Transports de marchandises* | 111 | 101 | -9% | 93 | -16% | 82 | -26% |
| Résidentiel | 65 | 49 | -24% | 29 | -56% | 19 | -71% |
| Tertiaire | 21 | 19 | -9% | 14 | -32% | 10 | -54% |
| Agriculture | 43 | 41 | -4% | 39 | -9,50% | 26,7 | -38% |
| Total** | 1 083 | 942 | -13% | 852 | -21% | 730 | -33% |

Selon les données transmises, les émissions visées en 2030 s'élèvent à 852 ktCO_{2e}. Sachant qu'elles étaient de 1 083 ktCO_{2e} en 2015, le gain visé est donc de 21 %. Ce pourcentage de réduction n'atteint pas l'objectif défini dans la SNBC à échéance du 3ème budget-carbone mais montre une réelle volonté de diminuer les émissions de GES.

Nous pouvons donc en conclure que le PCAET prend bien en compte la SNBC.

6.5. Cohérence entre le Plan Climat et la Loi Energie Climat – 2019

Par rapport aux ambitions de la Loi Energie Climat de 2019, le PCAET retient les objectifs suivants :

- Sur les économies d'énergie, le PCAET affiche une diminution des consommations de 19 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015, au lieu de 50% dans la Loi Energie Climat de novembre 2019.
- Concernant la réduction de l'utilisation des énergies fossiles, le PCAET n'affiche pas d'objectif précis, même si nombre d'actions vont dans ce sens.
- Sur la couverture en énergie renouvelable, le PCAET propose un objectif de 55 % de couverture en 2030, ce qui va au-delà des 33 % prévus dans la Loi Energie Climat de novembre 2019.
- Concernant la lutte contre les passoires thermiques, le PCAET inclue deux actions concernant la rénovation des bâtiments (les actions 2.1.2 et 2.1.3).

En conclusion, on retiendra surtout que, d'un point de vue qualitatif, la stratégie du Plan Climat de la communauté de communes EBER est cohérente avec les axes de travail des stratégies nationales.

Au-delà des objectifs chiffrés, ce qui compte, c'est cette volonté politique d'aller dans le bon sens.

On notera également que les objectifs du PCAET recensent principalement les gains résultant des actions définies par le programme d'action. Ils n'intègrent que peu les évolutions tendancielle, qui permettront sans doute des gains importants en réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : progrès de la motorisation des véhicules, progression de la rénovation énergétique du bâti...

6.6. Respect de la LOM

La loi d'orientation des mobilités transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Cette loi permettra des transports plus propres, avec notamment l'inscription dans la loi de la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040, le déploiement de la recharge électrique ou encore le développement des zones à faibles émissions.

De nombreuses actions du PCAET œuvrent à augmenter la mobilité douce et éviter l'utilisation d'énergie fossile dans la mobilité. Nous pouvons citer les actions de l'axe 2 « Repenser la mobilité » :

- Augmenter le taux de remplissage des voitures (covoiturage, autopartage, stop participatif),
- Augmenter la part modale des transports en commun,
- Développer un panel de solutions apte à assurer des déplacements en modes doux,
- Encourager le report modal pour le transport de marchandises,
- Favoriser la mutation du parc roulant.

Ces actions vont également participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

De plus, la communauté de communes a réalisé une étude d'opportunité sur la création d'une zone à faible émission (ZFE).

6.7. Conclusion sur la cohérence du Plan Climat avec les plans et programmes

D'un point de vue qualitatif, le Plan Climat prend bien en compte les orientations des textes officiels et n'entre en contradiction avec aucun d'entre elles.

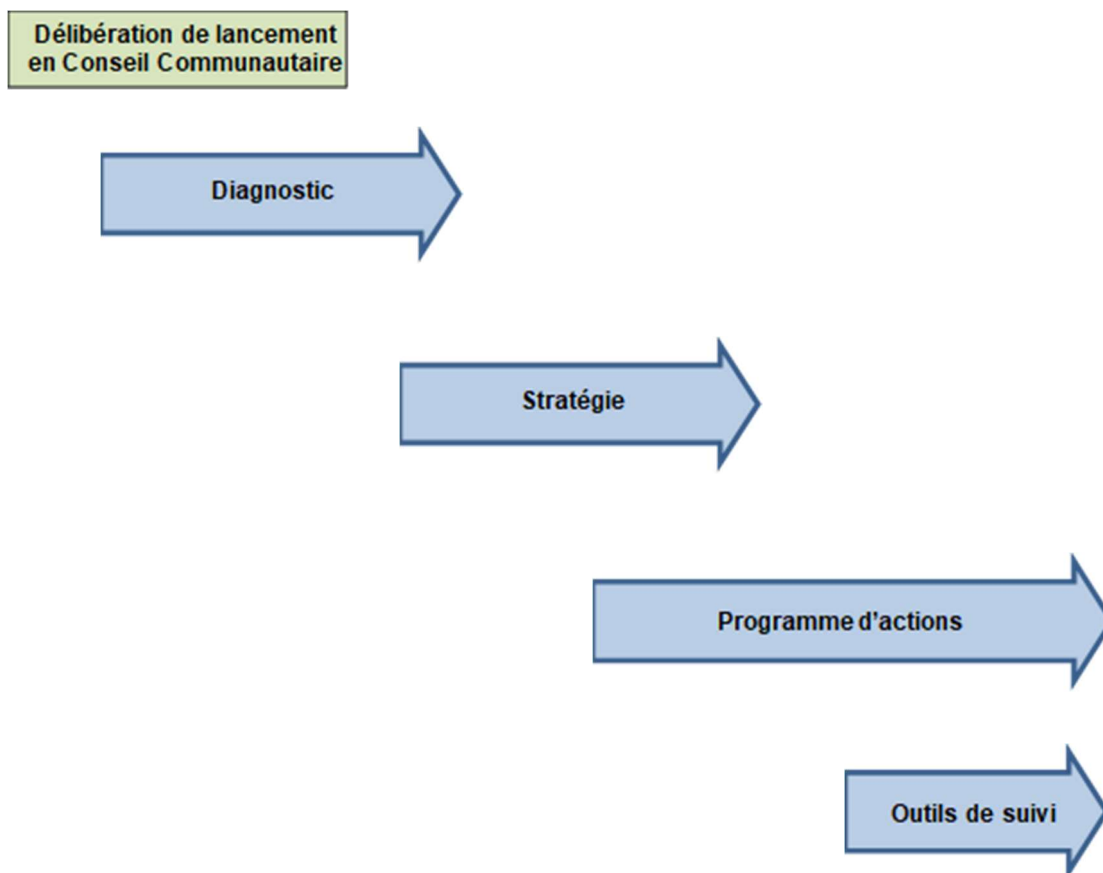
Les analyses résumées dans les paragraphes précédents montrent que le Plan Climat n'est pas toujours parfaitement aligné, d'un point de vue strictement quantitatif, avec les objectifs chiffrés nationaux et régionaux de par ses spécificités intrinsèques. Cependant, la collectivité montre de réels progrès et prend part efficacement, à l'échelle de son territoire, à la transition écologique nationale.

7. MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET ONT ÉTÉ RETENUES

Pour la communauté de communes entre Bièvre et Rhône, le Plan Climat est un élément d'un projet global pour assurer la transition énergétique à l'échelle du territoire de la communauté.

Il s'agit de mobiliser tous les acteurs du territoire : habitants, associations, collectivités, entreprises, exploitants agricoles, associations, énergéticiens, partenaires institutionnels...

7.1. Les phases d'organisation du Plan climat air énergie territorial Le Plan climat air énergie territorial de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône a été établi selon les phases ci-dessous.



La communauté de communes entre Bièvre et Rhône a été accompagnée par le **Cabinet Lamy Environnement** pour l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique de ce Plan climat air énergie territorial.

Le 1er janvier 2019, entre Bièvre et Rhône est née de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire. Cette particularité se répercute sur les phases d'organisation du Plan climat air énergie territorial. Le diagnostic a été fait séparément par les communautés de communes du Pays Roussillonnais et par le Territoire de Beaurepaire. Les trois phases suivantes (l'élaboration de la stratégie, du plan d'action et des outils de suivi) ont été réalisées conjointement par les deux territoires.

Une gouvernance a été mise en place pendant l'élaboration du Plan climat air énergie territorial.

La gouvernance pendant l'élaboration est organisée comme suit :

- Formation d'un comité technique mixte, composé des acteurs internes et externes afin de construire et de suivre les actions du PCAET.
- Formation d'un comité de pilotage avec la possibilité d'élargir ce comité aux acteurs extérieurs. Ce comité oriente et propose la politique de transition énergétique, soumise ensuite au vote du conseil communautaire.

Ces comités incluent les services EBER, les 37 communes membres, les institutions partenaires comme la DDT, la Région, l'ADEME, le Département, et les acteurs de l'énergie, l'aménagement, l'économie, l'eau, l'agriculture, la forêt, le social, la santé, le logement et le transport.

Le Comité de pilotage se réunit 1 fois par an et le Comité technique se réunit 2 fois par an.

Il a été proposé de modifier la gouvernance pour la phase de mise en œuvre du plan d'actions comme suit :

- Formation d'un comité de suivi, composé par les référents PCAET d'EBER qui a pour mission de suivre l'avancée des actions et de leur évaluation. Il se réunit deux fois par an.
- Les groupes de travail (acteurs internes et extérieurs (entreprises, chambres consulaires, associations...), composés des acteurs internes et externes afin d'échanger, coconstruire et de suivre la mise en œuvre des actions du PCAET.
- Le comité de pilotage qui oriente et propose la politique de transition énergétique, soumise ensuite au vote du conseil communautaire, il inclue la DDT, la région, l'ADEME. Le Comité de pilotage se réunit 1 fois par an

Ces comités incluent les services EBER, les 37 communes membres, les institutions partenaires comme la DDT, la Région, l'ADEME, le Département, et les acteurs de l'énergie, l'aménagement, l'économie, l'eau, l'agriculture, la forêt, le social, la santé, le logement et le transport.

La communauté de communes EBER a également mis en place un outil de suivi, LINEA 21.
<https://climat.entre-bievree Rhône.fr/public/>

L'objectif est d'avoir un fichier dans lequel chaque pilote de projet viendra renseigner annuellement l'avancement des actions et le suivi des indicateurs.

7.2. La participation des acteurs

Une démarche de co-construction avec les acteurs du territoire a été enclenchée dès le « coup d'envoi » en janvier 2018 : mobilisation d'acteurs publics, associatifs et privés, pour co-écrire le projet :

- Adoption de la stratégie en juin 2019
- Adoption du programme d'actions en juin 2021
- Des fiches actions ont été réactualisée en cours de route afin de coller à la réalité.

Au global, le Plan climat air énergie territorial de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône a bénéficié de près de 100 participations.

7.3. Motifs pour lesquels les orientations et actions ont été retenues

La stratégie élaborée à l'échelle de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône se veut ambitieuse, **réaliste et atteignable**.

Les orientations et actions de ce premier programme d'actions 2022 – 2027 ont été définies pour se positionner sur une trajectoire en vue d'atteindre les objectifs 2030 (objectifs du SRADETT, de la LTECV) ainsi que 2050 (objectifs de la LTECV et de TEPOS). Les thématiques des orientations sont variées et transversales à l'image des 6 axes divisés en 31 actions portées par les acteurs et la Communauté de Communes.

C'est aussi un projet de territoire vivant. Le programme d'actions est évolutif : le Comité de pilotage annuel permet de présenter à tous les nouvelles contributions.

Un travail d'analyse des effets probables de la mise en œuvre des orientations et actions a été réalisé au travers de l'évaluation environnementale stratégique (EES) réalisée par le Cabinet LAMY.

Bien que cette Evaluation Environnementale et Stratégique ait été réalisée après l'élaboration du programme d'actions, les échanges entre la collectivité et le Cabinet Lamy Environnement ont permis d'ajuster le contenu de certaines actions afin d'éviter ou réduire d'éventuels effets négatifs.

Le Plan climat air énergie territorial proposé par la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône est donc le fruit d'un travail élaboré en co-construction avec l'ensemble des Directions de la Communauté de communes, les entreprises du territoire ainsi que les bailleurs, associations, administrations et citoyens.

Le premier programme d'actions 2022-2027 fera l'objet d'une évaluation approfondie à mi-parcours. Ce temps collectif sera l'occasion d'une part, d'établir la revue de progrès des 6 axes, 13 orientations et 31 actions et d'autre part, de se projeter dans le futur programme d'actions.

Ces évaluations permettront d'amorcer la prochaine marche vers 2030 et 2050.

8. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, LE CAS ÉCHEANT, COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence "éviter, réduire, compenser" a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'analyse des effets notables probables des actions et orientations du Plan Climat sur l'environnement (cf. page 17) montre que l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable.

Certaines actions ont été identifiées comme pouvant avoir des effets « *potentiellement défavorables* » si des mesures ne sont pas prévues. Des points de vigilance ont été alors pointés.

Pour ces actions, nous présentons dans le tableau en Annexe 2 les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, voire éventuellement les compenser.

Globalement, plus de deux tiers des actions ont été évaluées comme n'ayant aucun potentiel défavorable.

9. CRITERES ET INDICATEURS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le veut la réglementation, nous avons défini des indicateurs afin de permettre le suivi des effets « *potentiellement défavorables* ».

En fonction des points de vigilance identifiés par l'analyse des effets notables probables des actions et orientations du Plan Climat sur l'environnement (cf page 17), des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) ont été définies (voir paragraphe précédent).

Pour s'assurer de la prise en compte de ces mesures et suivre les effets du Plan Climat sur les différents enjeux environnementaux, il est nécessaire de disposer d'indicateurs environnementaux. Ces derniers sont complémentaires aux indicateurs de suivi déjà prévus dans le Plan Climat.

Chaque fois que l'analyse des effets des orientations et des actions du Plan Climat a mis en évidence un impact négatif, nous avons recherché un indicateur permettant de vérifier cet impact. Le tableau des indicateurs complet est présenté en Annexe 4.

Les indicateurs y ont été définis en prenant en compte un double critère :

- la pertinence,
- la disponibilité des données.

La définition d'un indicateur ne peut en effet reposer sur sa seule pertinence : il faut également que cet indicateur puisse être calculé dans la durée (au moins sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'action) à partir de données facilement disponibles.

Ainsi, 2 indicateurs respectant ces critères ont également été rassemblés dans le tableau en Annexe 4.

10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du Plan Climat de la Communauté de Communes de Entre Bièvre et Rhône (EBER) a été réalisée de manière conjointe par le service Environnement d'EBER et le **Cabinet Lamy Environnement**, bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable : EBER a réalisé l'état initial de l'environnement (EIE) ; Le Cabinet Lamy Environnement a apporté un appui méthodologique sur l'EIE et a réalisé les autres parties de l'EES : analyse des effets, cohérence avec les plans et programmes...

Cette méthodologie de travail présente l'avantage que l'analyse des actions du PCAET soit réalisée par un prestataire externe qui ne soit pas « juge et partie » dans la rédaction des actions et leur évaluation environnementale.

10.1. Sources et méthodes

Pour établir cette évaluation environnementale stratégique, des **méthodes simples et efficaces** ont été utilisées.

Les **sources utilisées** et les précisions méthodologiques sur les différentes étapes de l'EES (de l'identification des enjeux à la définition des mesures ERC et des indicateurs) figurent dans les paragraphes correspondants.

Nous évoquerons seulement ci-dessous quelques points importants :

- Les **enjeux environnementaux** sont synthétisés dans des tableaux en distinguant les atouts et faiblesses.
- L'évaluation des **effets notables probables** de la mise en œuvre du Plan Climat sont présentées sous forme de matrices d'analyse, croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles avec les orientations et les actions du Plan Climat.

Ces matrices sont présentées aux paragraphes 4.1 de ce rapport et figurent en annexe.

- L'analyse de **cohérence entre le Plan Climat et les plans et programmes applicables à l'échelle du territoire** a principalement pris en compte les documents suivants :
 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône,
 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon pour la période 2019-2023,
 - Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC),
 - Loi Energie Climat.
 - Loi d'orientation des mobilités

L'analyse de cohérence a été réalisée en confrontant les objectifs des différents documents de programmation avec les orientations et le programme d'action du Plan Climat, de manière à **identifier les éventuels écarts**.

L'analyse a pris en compte à la fois les éléments quantitatifs et une approche plus qualitative.

- Des **mesures ERC** ("éviter, réduire, compenser") ont été proposées chaque fois qu'un effet potentiellement négatif du plan climat sur l'environnement avait été identifié au cours de la phase précédente.
- Enfin, des **indicateurs** ont été définis, afin de permettre le suivi des effets du plan climat sur l'environnement.

10.2. Définition de points de vigilance

Les **points de vigilance** ont pour fonction d'attirer l'attention des services de la Communauté de communes sur certaines conséquences possibles des actions ou des orientations.

Ces points de vigilance ont été intégrés dans les fiches actions. Il sera de la responsabilité du pilote de l'action de veiller à la bonne prise en compte de ces points de vigilance.

10.3. Difficultés rencontrées

L'évaluation a été réalisée sans difficultés particulières, mise à part la durée de la démarche qui a pris plus de temps que ce qui était prévu initialement du fait principalement de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et au décalage des élections municipales.

Quelques points ont pu ponctuellement poser problème.

On remarque que **même si les fiches actions ont toutes été rédigées, certains projets n'ont pas été définis précisément** (par exemple, pour les projets de production d'énergies renouvelables). Nous avons considéré que les actions devaient être évaluées au stade de définition du projet, quitte à formuler des points de vigilance généraux qui seront éventuellement à prendre en compte en fonction de la définition précise de chaque projet.

Des **échanges réguliers avec l'équipe en charge de l'élaboration du Plan Climat** ont permis d'enrichir et de valider les documents intermédiaires rédigés tout au long de la démarche.

ANNEXES

- **Annexe 1 – Etat initial de l’environnement**
- **Annexe 2 - Analyse des effets**
- **Annexe 3 – Incidences Natura 2000**
- **Annexe 4 – Mesures ERC et indicateurs**
- **Annexe 5 – Evaluation des gains actions**